

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès- verbal de la séance du 20 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

Sont présents : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Denis CHÉRON, Mr Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, Mr Fabien LECOMTE, Mme Sandrine LEMAÎTRE, Mme Virginie MILCENT, Mr Fabrice OURSEL, Mme Karine RIZZINI et Mr Jean-Pierre TISSIER.

Pouvoirs : Mr Jacky GRENIER à Mme Sandrine LEMAÎTRE
Mr Lionel PAUL à Mr Fabien LECOMTE

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance.*
- *Approbation du compte-rendu du 06 décembre 2021.*
- *Etude d'un dossier de CCAS*
- *Indemnité des Elus*
- *Information sur le Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.)*
- *Questions diverses.*

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Simona JAMES a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ÉTUDE D'UN DOSSIER DE CCAS

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation de Mr DESPOUY Philippe pour laquelle le centre médico-social d'Orbec, nous sollicite pour une attribution d'aide financière exceptionnelle à hauteur de 100 € pour solder sa facture d'électricité à Total Energie.

Mr le Maire présente le dossier de ses charges courantes, ainsi que le montant du reste à vivre mensuel.

Considérant que ce dossier revêt une demande exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

ACCEPTENT d'attribuer à titre exceptionnel l'aide demandée de 100 €

INDEMNITÉ DES ÉLUS

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de proposition d'indemnisation des élus à compter du 1^{er} décembre au Maire et à ses Adjointes.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales déterminant le nombre d'adjoints pouvant être désignés au sein des conseils municipaux ;

Vu l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales déterminant les taux pour la détermination de l'indemnité des maires ;

Vu l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales déterminant les taux pour la détermination de l'indemnité des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24-I-III du Code général des collectivités territoriales précisant que l'indemnisation des conseillers municipaux délégués est déterminée à l'intérieur de l'enveloppe d'indemnisation du maire et des adjoints ;

Vu la délibération 2020-25-05/12 du 25 mai 2020 par laquelle a été déterminé le nombre d'adjoints à 3 et par laquelle avait été créé un poste de conseiller délégué, en lieu et place des 5 adjoints possibles ;
Vu la délibération 2020-25-05/14 du 25 mai 2020 par laquelle le taux d'indemnisation des élus a été déterminé ;
Vu que les taux accordés par la délibération 2020-25-05/14 du 25 mai 2020 sont les taux maximaux entraînant par conséquent un dépassement global de l'enveloppe budgétaire des indemnités des élus par l'octroi d'une indemnité à un conseiller municipal délégué ;
Vu la délibération 2021-12-04/16 du 12 avril 2021 supprimant le poste de conseiller municipal délégué et la cessation des versements des indemnités qui en a découlé à compter du mois de mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération 2020-25-05/14 du 25 mai 2020 suite aux observations du comptable public formulées le 10 décembre 2021 notamment en ce qu'elle n'était pas nominative ;

Proposition d'indemnisations des élus à compter des indemnités à verser au titre du mois de décembre 2021 au maire et à ses seuls adjoints :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

	Taux d'indemnisation de base
MAIRE	51,60 %
ADJOINTS (3)	
1 ^{er} ADJOINT	19,80 %
2 ^{ème} ADJOINT	19,80 %
3 ^{ème} ADJOINT	19,80 %
TOTAL	91,20 %

INFORMATION SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R)

Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une étude préalable pour le classement en site patrimonial remarquable de la commune d'Orbec est en cours de réalisation auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Dans cette étude, il est proposé un périmètre prenant en compte les secteurs regroupant une densité patrimoniale. Les parties exclues de la délimitation sont issues des tissus hétérogènes, des zones d'activités, mais également quelques bâtiments en limitrophe présentant un faible enjeu patrimonial de préservation qui trouveront une prise en compte dans le PLUI.

Les monuments historiques compris dans le SPR feront l'objet de PDA, en adéquation avec la délimitation du SPR.

QUESTIONS DIVERSES

Après l'obtention d'une première fleur au concours départemental des villes et villages fleuris, il est évoqué la création d'une commission embellissement qui serait composée de membres du conseil ainsi que de personnes extérieures. Ce sujet sera inscrit lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Fin de la séance à 19h48